

VOTONS **SNESUP-FSU**

*pour défendre notre statut d'enseignant - chercheur,
pour améliorer nos services, nos conditions de travail, nos carrières
pour défendre toutes les missions du service public d'enseignement supérieur et de recherche*
Un vote qui concerne l'exercice quotidien de notre métier !

Le Comité Technique des Personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) est une instance nationale, constituée uniquement de représentants élus des organisations syndicales. Elle est obligatoirement consultée sur toute question relative aux **statuts, carrières, recrutement, promotions et service des enseignants-chercheurs (E-C)**.

Face à la dégradation de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Depuis bientôt 10 ans, les lois Pacte pour la recherche et LRU, et la loi ESR de 2013 qui les prolonge, fragilisent le service public, s'attaquent à nos missions, à nos libertés académiques et pédagogiques et à la gestion collégiale des universités.

Le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), l'augmentation des charges induites (gestion de la masse salariale en particulier), puis les fortes contraintes budgétaires, ont entraîné des restrictions d'activités de formation et de recherche, la dégradation des conditions de travail des personnels, le gel d'emplois de fonctionnaires et l'explosion de la précarité. En parallèle, la démocratie universitaire locale et nationale est mise à mal : réduction du poids et de la représentativité des élus dans les conseils, mise en place des comités de sélection, ad hoc et éphémères, élargissement des pouvoirs des présidents d'université, tentatives d'affaiblissement du rôle du CNU...

L'austérité budgétaire et la déstructuration du service public national par des regroupements territoriaux sont autant d'outils de pression et de pilotage, au service des formations « attractives », de « l'employabilité » des étudiants et du seul « transfert technologique innovant » des résultats de la recherche vers les entreprises.

Les missions fondamentales de formation et de recherche des enseignants-chercheurs sont noyées dans des tâches administratives ou techniques, faute de personnels et de budgets pérennes et suffisants. Les demandes bureaucratiques d'évaluations, de rapports et d'indicateurs explosent. Autant d'obstacles à une pratique sereine et efficace de notre métier, de freins à la démocratisation de l'accès aux études et aux diplômes, d'entraves au développement de tous les champs de la connaissance, dans leur diversité, leurs spécificités et leur complémentarité. A l'alourdissement et à la perte de sens de nos activités, s'ajoute un climat de concurrence, d'autoritarisme, de clientélisme, pour les financements, les recrutements ou les promotions. Ce sont des facteurs de dégradation des relations interpersonnelles, de stérilisation des collectifs de travail et d'explosion des cas de souffrance au travail.

Le manque de financements de thèses, la précarité de plus en plus longue des jeunes collègues (ATER, post-docs), la raréfaction des perspectives d'emploi stable, l'absence de reconnaissance du doctorat, les salaires rendus encore moins attractifs par le gel du point d'indice, conduisent notre pays, à très court terme, à une grave pénurie de scientifiques, déjà visible dans la baisse du nombre de doctorants et à la fermeture brutale de laboratoires et formations.

**nos représentants SNESUP-FSU au sein du CTU s'engagent,
à défendre nos conditions de recrutement, de carrière, de
travail**

dans un cadre national statutaire unificateur.

Les revendications qu'ils y porteront sont détaillées au dos.

Les revendications du SNESUP-FSU que ses élus défendront au CTU

Recrutement

1. Remplacement des Comités de Sélection par des instances pluriannuelles, comportant des représentants élus des E-C.
2. Suppression de tous les droits de veto sur les recrutements.
3. Mutations conformes au droit des fonctionnaires : commission nationale de traitement des demandes de mutation et contingent national de postes réservés.
4. Recrutement au plus près de la thèse, pour lutter contre la précarisation des jeunes collègues.
5. Suppression des chaires mixtes.

Carrière et rémunérations

1. Fluidité accrue de la carrière, et dans l'immédiat : alignement de la hors classe des maîtres de conférences (MCF) sur la 2ème classe des professeurs (PR) et fusion des classes PR2-PR1.
2. Contingent de promotions hors classe égal à 20 % des effectifs du corps des MCF.
3. Intégration dans le corps des PR des MCF hors classe et doublement qualifiés aux fonctions de PR.
4. Reconnaissance du niveau du diplôme de doctorat, avec revalorisation de l'indice des MCF débutants.

Service

1. Garantie des libertés académiques et pédagogiques.
2. Définition du service statutaire de tous les E-C à 125h eq.TD et refus de la modulation des services.
3. Prise en compte dans les services, de l'ensemble des tâches, selon un tableau national d'équivalence.

4. Application de l'égalité TP = TD aux heures complémentaires.
5. Garantie du droit effectif à la recherche : tout E-C doit pouvoir être membre d'au moins un laboratoire, y compris relevant d'un autre établissement et disposer des moyens nécessaires.
6. Mise en place de mesures d'aide au retour à la recherche pour les collègues qui en ont été éloignés.
7. CRCT de droit, tous les 7 ans pour les E-C qui le demandent, et après un congé de maternité ou un congé parental. Pour ce faire, le nombre de CRCT doit atteindre 10 % des effectifs.
8. Réduction de moitié du service d'enseignement pour les E-C nouvellement nommés.
9. Protection contre l'attribution d'un service partagé entre plusieurs établissements d'un regroupement : ne doit être possible qu'à la demande de l'intéressé.
10. Accès garanti à la formation continue, avec reconnaissance dans le service du temps investi.

Evaluation des personnels (qualification, promotion)

1. Evaluation collégiale et confidentielle, par les pairs, sur la base des champs disciplinaires du CNU, selon des critères publics, sur des objectifs de promotion et non de sanction.
2. Evaluation de l'ensemble des activités, sans prise en compte d'éventuelles évaluations des enseignements par les étudiants.
3. Evaluation simultanée des unités de recherche et des individus.
4. Obligations de retours motivés sur toutes les évaluations et droit de recours individuel auprès des instances compétentes.

Ces revendications s'inscrivent dans la conception du service public du SNESUP-FSU : des établissements dotés de moyens pérennes répartis nationalement, des statuts nationaux, assurant à tous les personnels des conditions de recrutement, de carrière et de travail respectueuses de leurs missions.

Les moyens pérennes et les emplois

1. Révision globale du système d'affectation de moyens d'Etat pérennes aux universités avec critères tenant compte des besoins et suppression des critères de performance.
2. Réintégration de la masse salariale des universités dans le budget de l'Etat et retour à un fichier national des emplois.
3. Plan pluriannuel de création d'emplois statutaires de toutes catégories (avec, tant qu'elles sont en charge de la masse salariale, garantie de l'attribution aux universités, de l'intégralité des moyens budgétaires nécessaires).

La résorption de l'emploi précaire

1. Mise en chantier d'un nouveau plan de résorption de la précarité, accessible aux personnels enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs contractuels du supérieur.
2. Réglementation nationale assurant aux enseignants non titulaires des conditions décentes d'exercice : définition des services, grille de progression de carrière, droit de recours face aux décisions prises à leur égard.

Les enseignants de statut second degré

1. Définition du service statutaire à 250h eq.TD ;
2. Demi-service pour tout enseignant dont l'activité de recherche est attestée par le CNU.

Etudes doctorales

1. Véritable statut couvrant les années doctorales et post-doctorales. Ce statut doit garantir un salaire conforme au diplôme, une reconnaissance lors du recrutement et une reconnaissance dans la pension fonction publique. Le SNESUP-FSU propose un statut de fonctionnaire-stagiaire.
2. Dans l'immédiat, accès de tous les doctorants à un statut protecteur et réglementation nationale négociée, au lieu de la Charte des thèses définie localement.
3. Dans l'immédiat, maintien du statut d'ATER, avec demi-service et d'une formation initiale reprenant, en l'améliorant, le modèle des CIES.
4. Reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et dans les grilles des fonctions publiques.

VOTER POUR LA LISTE SNESUP-FSU

liste doublement paritaire, représentative de la diversité des établissements, des disciplines et des corps
c'est choisir le syndicalisme d'action et de proposition, combatif et rassembleur